

## LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 25 janvier 2021

### Saint-Brieuc Armor Agglomération - rapport d'activités & développement durable 2017-2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les années 2017 à 2019 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux peuvent ainsi s'exprimer sur l'action des différents services, dont les orientations découlent des choix et décisions des élus communautaires.

### Saint-Brieuc Armor Agglomération - Pacte de Gouvernance

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils Municipaux dans les communes membres est donc sollicité, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.

### Aménagements de cheminements doux RD712 - demande de subvention au titre du plan de relance phase 2 du Conseil Départemental

La municipalité mène depuis plusieurs années une politique active de développement des cheminements doux et d'aménagements de sécurité sur son territoire. Ainsi, une étude de définition « déplacement cyclable Hillion - Saint René - Yffiniac » a été réalisée en 2016/2017. Ce travail s'est inscrit dans une politique plus globale de développement des cheminements doux à l'échelle communautaire dans le contexte du Plan de Déplacement Urbain et du Schéma Directeur Cyclable de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Cette action communale trouve également son intérêt avec l'ouverture en septembre 2020 du collège sur le bourg de Saint-René. Le développement de la mobilité douce prend donc un intérêt supplémentaire avec un potentiel amplifié d'usage attendu.

Dans ce contexte, l'opportunité d'aménagements de cheminements doux sur le bas de la RD 712, au niveau du rond-point du Château Rouge et sous le pont de la RD 786 en direction des pistes cyclables de la zone d'activités de Beausoleil, du bourg de Saint-René et du collège constitue une priorité car elle permettra de supprimer des discontinuités. Une mission de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'études est ainsi en cours pour permettre la réalisation de cette opération.

Le département des Côtes d'Armor a abondé fin novembre son fonds d'investissement exceptionnel dans le cadre d'une deuxième phase et a sollicité les communes pour des projets communaux contribuant à préserver l'environnement et favoriser la pratique sportive. Dans ce cadre, la création de voies douces et la suppression de discontinuités cyclables constituent des opérations éligibles. Sur son opération d'aménagements cyclables sur la RD 712, la commune d'Hillion peut donc solliciter une subvention au titre de ce plan de relance phase 2. Le taux d'aide départemental est de 25 %, l'opération étant comprise entre 150 000 et 200 000 € HT.

La commune a par ailleurs l'opportunité de solliciter une enveloppe supplémentaire au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse piloté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une réaffectation de l'enveloppe globale sur les actions retenues sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal a validé ces travaux d'aménagements de cheminements doux, a autorisé le lancement du marché de travaux et les sollicitations de subventions.

### Aménagements rue de la Tour du Fa et rue des Écoles - choix du maître d'œuvre et demande de subvention au titre de la DETR 2021

Les travaux de construction du groupe scolaire d'Hillion, démarrés en juillet 2020 et dont la phase 2 (réhabilitation) se terminera au printemps 2022, vont s'accompagner de travaux d'aménagement des rues de la Tour du Fa et des Ecoles.

Par délibération du 28 septembre 2020, les travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairages publics et téléphoniques ont été validés. Ces travaux vont démarrer début février 2021.

Par délibération du 28 septembre 2020, la participation de la commune à la réfection des réseaux humides, sous maîtrise d'ouvrage Saint-Brieuc Armor Agglomération, a également été actée. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2020.

Suite à ces travaux préparatoires et une fois les travaux d'extension (phase 1) du groupe scolaire finalisés, les travaux d'aménagement des espaces publics vont pouvoir être menés comprenant notamment :

- La création de stationnements et d'arrêt minute
- L'aménagement et la sécurisation de parvis au droit des bâtiments publics
- Le cheminement des usagers et piétons
- La réduction de la vitesse adaptée aux usages liés au groupe scolaire et bâtiments publics
- La réfection de la voirie...

Dans ce cadre une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Trois bureaux d'études ont répondu. L'offre la mieux disante est celle du cabinet ADAO URBANISME (RENNES) pour un montant de 13 160 euros HT.

Ces aménagements constituant des travaux de sécurité de voirie et de réduction de vitesse en agglomération et cœur de bourg, ils constituent un projet d'investissement éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Une subvention à hauteur de 35 % sera sollicitée.

Le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération, le lancement des études, et les sollicitations de subventions.

### **Coopalis - Construction 10 logements « Les Villas de la Baie » - Octroi de garantie de la commune**

La société COOPALIS, sise 33 rue Abbé Garnier à Saint-Brieuc, va réaliser une opération de construction de 10 logements au sein du lotissement « Les Plages » à Hillion.

Son Conseil d'Administration prévoit de mettre en vente ces logements (quatre de type 3 et six de type 4), sous le régime de la Location-Accession.

Le principe de la Location-Accession est dans un premier temps de mettre en place un crédit promoteur sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Pour réaliser cette opération, la société COOPALIS sollicite la garantie de l'emprunt de la Commune, à hauteur de 50 % du prêt contracté.

Le contrat de prêt va être passé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

L'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la Commune est légalement habilitée à consentir en application de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, elle est conditionnée par le respect des règles suivantes :

- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne dépassera pas 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées ;

- Le montant total des annuités déjà garanties, additionné du montant de la première annuité des nouveaux emprunts et du total des annuités de la dette commune, ne dépassera pas 50 % des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune à COOPALIS - Saint-Brieuc, à concurrence de 795 000 €, pour la vente de 10 logements sous le régime de la Location-Accession, dans le cadre de l'opération immobilière « Les Villas de la Baie ».

### **Acquisition d'un terrain - rue de Béchas**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Béchas, la commune d'Hillion a l'opportunité d'acquérir une partie d'une parcelle sise 14 rue de Béchas, appartenant à Michel et Marie-Rose DANIEL, 14 rue de Béchas à Hillion, cadastrée section ZX n°185 et située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la construction de deux logements (suite à l'achat de la parcelle cadastrée section ZX n°183 par délibération du 24 juin 2019).

Les numéros de parcelles attribués suite au plan d'arpentage sont les suivants : ZX 282, ZX 283 et ZX 284.

Le Conseil Municipal a validé l'acquisition de cette propriété pour en assurer la maîtrise au prix global de 26 640 €. Les frais réalisés pour acquérir les terrains et ceux liés à l'acte définitif de transfert de propriété seront supportés par la commune d'Hillion. L'acte notarié sera établi en l'étude de Maître Patrick LE PERSON, notaire à Yffiniac. La dépense est imputée au Budget Primitif 2021.

### **Jardin pédagogique & thérapeutique sensoriel - renoncement à l'application des pénalités de retard**

Par délibération du 12 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique thérapeutique et sensoriel pour un montant global de travaux de 187 299,43 euros HT. Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé des travaux supplémentaires du lot 1 - aménagements paysagers pour un montant de 9 221,06 euros HT.

Les aménagements du lot 1 - aménagements paysagers ont démarré en septembre 2019 et ont été réceptionnés le 14 décembre 2020.

Les mauvaises conditions climatiques de l'hiver 2019-2020 et la période de confinement liée au COVID 19 du printemps 2020 n'ont pas permis de respecter ces délais contractuels.

Ces évènements, non imputables à l'entreprise ID VERDE et à ses sous-traitants, ont généré une prolongation du délai d'exécution des travaux.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières.

Le Conseil Municipal a donc délibéré en ce sens.

### **Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes**

Le volet « transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance proposé par l'Etat prévoit des financements pour des démarches liées à l'alimentaire.

Dans ce cadre, un plan de soutien aux cantines scolaires primaires des petites communes est mis en place.

L'objectif est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi EGalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et d'une alimentation saine, durable et accessible à tous) dans les cantines de petites communes afin de proposer des repas équilibrés et durables hors domicile aux enfants et de les sensibiliser aux enjeux de l'alimentation.

Par ce biais, des financements seront accordés pour des investissements matériels (travaux, matériels de cuisine et restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...), immatériels (logiciels et formations du personnel de cuisine...) et prestations intellectuelles (accompagnement...).

Les communes pouvant prétendre à ce dispositif sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR cible).

L'enveloppe nationale de 50 M€ propose un taux de financement des investissements jusqu'à 100 % avec un plancher de 3 000 € et un plafond de 33 474 € (calculé en fonction du nombre de repas servis).

### **Création de deux postes non permanents à temps non complet - accroissement temporaire d'activité lié à l'application des mesures Covid-19 - Services périscolaires**

#### **Création d'un emploi d'assistant administratif et technique**

#### **Emplois saisonniers - Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement**